



## FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CONDUITE

### Conduite accompagnée (AAC) :

#### Présentation :

L'apprentissage anticipé de la conduite, permet aux jeunes dès 15 ans de commencer à se former à la conduite.

Les avantages de cette formation sont :

- taux de réussite à l'examen supérieur par rapport à une formation traditionnelle (plus 25%)
- période probatoire réduite à deux ans
- pas de surprime avec votre assurance

#### Formation :

##### Code :

- 2 agences à votre disposition pour suivre la formation.
- Cours de code sans rendez-vous.
- Code sur internet via votre accès Pass Rousseau et suivi individuel.

**L'examen du code est assuré par des organismes agréés (Objectif code, la poste...). La réservation de la place d'examen est de 30<sup>e</sup> payable en ligne.**

##### Conduite :

Selon la loi en vigueur, 20h de conduite minimum sont obligatoires, ainsi qu'un rendez-vous préalable en fin de formation initiale avec un accompagnateur.

Pour pouvoir débiter la conduite accompagnée vous devrez avoir été reçu à l'examen du code.

##### Description de la formation :

Avant de débiter en voiture, nous vous feront passer une « évaluation » obligatoire qui se déroule en agence sur ordinateur. Celle-ci permettra de donner de la visibilité sur le nombre d'heures nécessaires afin d'obtenir le niveau requis pour pouvoir débiter la conduite accompagnée.

Les heures de conduite seront alors programmées avec Paul ou Hélène, qui vous accompagneront tout au long de votre formation.

Suite aux leçons de conduite vous effectuerez le rendez-vous préalable avec un accompagnateur. Une attestation (à remettre à votre assureur) de fin de formation initiale vous sera alors remise vous permettant de débiter la conduite accompagnée.

À savoir que l'élève durant sa conduite accompagnée, doit avoir parcouru 3000km, sur une période de 1 an minimum. Le ou les accompagnateurs doivent obligatoirement être titulaires du permis de conduire depuis au moins 5 ans sans interruption.

Durant la période d'apprentissage, vous devrez effectuer des rendez-vous pédagogiques (3 fois deux heures), qui permettent de suivre votre évolution.

**Agence principale :** 74 Cour National – 34230 PAULHAN - 04.67.25.75.46 - Agr : E1303400270

**Agence secondaire :** 19 Avenue Émile Combes - 34120 PÉZENAS - 04.67.98.06.33 - Agr : E2103400060



Vous pourrez prétendre à passer l'examen du permis de conduire dès 17 ans. Un permis probatoire vous sera alors délivré. Permis que vous ne pourrez utiliser qu'à compter de vos 18 ans révolus. Entre le jour du passage du permis de conduire et le jour anniversaire de votre majorité, vous restez en conduite accompagnée.